

6 MARS 2020

OBJET / MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AFFECTEES PAR LE CORONAVIRUS

Dans le prolongement de la réunion organisée le mardi 3 mars par le ministre Bruno Le Maire sur l'impact de l'épidémie Covid-19, nous précisions par la note suivante, ce que Bpifrance peut faire pour aider les entreprises dans cette période :

- Sur les nouveaux crédits de renforcement de la trésorerie à moyen ou long terme : L'entreprise, si elle est une TPE, PME, peut bénéficier d'une garantie de Bpifrance sur les crédits de renforcement de la trésorerie accordés par sa ou ses banques, dans les conditions définies dans la fiche produit ci-jointe.
- Sur les crédits en cours, un report d'échéances de prêt pourra être accordé sur demande :
 - Auprès de sa banque pour les prêts garantis par Bpifrance,
 - Auprès de ses correspondants habituels, au sein des directions régionales de Bpifrance, pour les prêts accordés directement par Bpifrance.

Pour tout complément d'informations sur ces dispositifs, nous vous invitons à contacter Bpifrance en région : https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous.



Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie »

Objet	Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit- bail), à moyen ou long terme, permettant :
	 Le renforcement du fonds de roulement. Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit,
	Sont également éligibles :
	 Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.
	 L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise.
	Sont exclus:
	 Les prêts in fine. Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). Le remboursement des obligations convertibles. Les opérations relatives au rachat de crédits.
Bénéficiaires	Entreprises de plus de trois ans éligibles à la Garantie (Par référence à la date d'immatriculation)
	Rappel : selon la réglementation européenne, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, conformément à l'instruction en vigueur.
Modalités	Durée de la garantie La durée est égale à la durée du crédit, comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière. Plafond de risques (toutes banques confondues) 1,5 million € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises.
	Cas général
Conditions Financières	La quotité normale est de 50%, majorée à 70% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise. Cas général Quotité Max. 50% 70% Commission* 0,85% 1,20%
	* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : <u>bpifrance.fr</u>